

République Française Département des Pyrénées- Orientales		 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	16/09/2015		
Date d'affichage de la convocation :	16/09/2015		
Nombre de membres :			
Afférents au Conseil municipal :	29	SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2015	
En exercice :	29		
Ayant pris part à la délibération :	29		
Pour :	29		
Contre :	0		
Abstention :	0		
L'an deux mille quinze et le mardi vingt-deux septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.			
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Cécile LACAPERRE, Hervé BLANCHARD, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Mehdi BARKAT, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES		
Ont donné procuration	Vanessa PAYA à Josette CRESTA, Alain JACQUET à Sébastien POUILLY, Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, Alain TROTEL à Jean VILA, Stéphane QUINTIN à Cécile LACAPERRE, Richard BRAU à Chantal CASIMIR, Lydie ROGER à Philippe GLEIZES		
Absents excusés	Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Stéphane QUINTIN, Richard BRAU, Lydie ROGER		
Absents non excusés			
Secrétaire de séance	Michèle CAIL COMS		

AFFAIRE N°02: SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE

Mise en conformité du patrimoine bâti pour l'accessibilité aux personnes handicapées: approbation du dossier ADAP (Agenda D'Accessibilité Programmée)

Monsieur le Maire rappelle que la commune doit mettre en conformité tous les bâtiments communaux vis-à-vis de l'accessibilité aux personnes handicapées. Ce rapport concerne la partie bâtie du patrimoine communal. La Loi Handicap concernant l'accessibilité des bâtiments publics aux personnes handicapées a été modifiée en termes de délais. La date limite de mise en conformité a été reportée et elle est désormais basée sur la taille des collectivités et sur son patrimoine. La mise en conformité des bâtiments de la ville doit être terminée dans un délai de 6 ans.

Ce rapport concerne les bâtiments de la 1^{ère} à la 4^{ème} catégorie. Monsieur le Maire rappelle que les travaux pour la mise en conformité sont déjà engagés pour les bâtiments de 5^{ème} catégorie. Le bureau de contrôle « Qualiconsult » avait fourni un premier rapport en 2010 qui a été mis à jour selon la nouvelle réglementation.

Ce nouveau rapport du bureau de contrôle a été présenté à la Commission Communale d'Accessibilité le 23 juin 2015. La Commission a acté et proposé la priorité des travaux à mettre en œuvre pour un déroulement budgétaire sur 6 ans.

Les travaux pour la mise en conformité ADAP se dérouleront comme suit :

- En premier lieu : les bâtiments scolaires
- En second lieu : les salles d'activités ainsi que les bâtiments accueillant les personnes âgées
- En dernier lieu : les bâtiments sportifs

L'estimation du coût de la mise en conformité du patrimoine bâti de la commune s'élève à 304 025,00 € HT, soit environ 50 000,00 € HT par an pendant 6 ans.

Cet agenda doit être transmis à la Préfecture des P.O. avant le 27 septembre 2015 sinon une astreinte de retard de 1 500,00 € par jour sera appliquée aux collectivités n'ayant pas respecté ce calendrier.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** à l'unanimité l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel qu'il a été présenté pour mettre en conformité les établissements et installations recevant ou ouverts au public et les rendre accessibles aux personnes handicapées.

2°) **DIT** que le montant estimatif des travaux nécessaires à cette mise en conformité s'élève à 304 025,00 € HT.

3°) **DIT** que ces travaux de mise en conformité seront réalisés sur une période de 6 ans.

4°) **APPROUVE** l'ordre de priorité des travaux proposé par la Commission Communale d'Accessibilité citée ci-dessus.

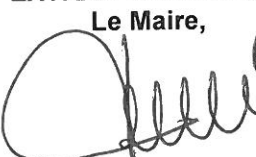
5°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou document utile à la mise en œuvre de cette décision.

6°) **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année dans le budget primitif et conformément à l'Agenda d'Accessibilité Programmée.

7°) **DIT** que la présente délibération sera :

- télétransmise à Madame la Préfète des Pyrénées-Orientales
- publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

Jean VILA



Le Maire,
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 24 septembre 2015

PUBLIÉ le : 24 septembre 2015

N° identifiant unique : 066-216600288-20150924-DCN 220915AF02-DE

République Française Département des Pyrénées- Orientales		 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	16/09/2015		
Date d'affichage de la convocation :	16/09/2015		
Nombre de membres :			SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2015
Afférents au Conseil municipal :	29		
En exercice :	29		
Ayant pris part à la délibération :	29		
Pour :	25		
Contre :	0		
Abstention :	4		
L'an deux mille quinze et le mardi vingt-deux septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.			
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Mehdi BARKAT, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES		
Ont donné procuration	Vanessa PAYA à Josette CRESTA, Alain JACQUET à Sébastien POUILLY, Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, Alain TROTEL à Jean VILA, Stéphane QUINTIN à Cécile LACAPERE, Richard BRAU à Chantal CASIMIR, Lydie ROGER à Philippe GLEIZES		
Absents excusés	Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Stéphane QUINTIN, Richard BRAU, Lydie ROGER		
Absents non excusés			
Secrétaire de séance	Michèle CAIL COMS		

AFFAIRE N°03 : EQUIPEMENT/SCOLARITE/SPORTS/CULTURE
Marché de maîtrise d'œuvre réalisation d'un espace jeunesse avec hébergement collectif : Avenant n°3 (transfert de mission, nouveau tableau de répartition des honoraires).

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par courrier en date du 31 juillet 2015, l'architecte en charge de la réalisation de l'espace jeunesse avec hébergement collectif a demandé la possibilité à Monsieur le Maire de déléguer la mission Ordonnancement – Pilotage - Coordination (OPC) au bureau d'études TPFi qui détient un service spécifique. La mission OPC resterait dans l'équipe de maîtrise d'œuvre. Il s'agirait uniquement d'un transfert de mission et d'honoraires de l'architecte au bureau d'études par avenant.

A cet effet, Monsieur le Maire propose de passer un avenant dont les caractéristiques seront les suivantes :

La mission complémentaire OPC, initialement attribuée à OECO-Architectes (mandataire), sera réalisée par le bureau d'études cotraitant TPFi. Le montant de la mission n'est pas modifié à savoir : 32 450,00 € HT soit 38 940,00 € TTC.

Il n'y a donc aucune incidence financière.

Il demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** avec 25 votes pour et 4 votes abstention (Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES, Lydie ROGER), le projet d'avenant n°3 relatif au marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un espace jeunesse avec hébergement collectif.

2°) **DIT** que la mission OPC sera désormais confiée au bureau d'études bureau d'études cotraitant TPFi.

3°) **DIT** que le montant de la mission reste inchangée soit : 32 450,00 € HT soit 38 940,00 € TTC.

4°) **DIT** que la présente délibération sera :

- télétransmise à Madame la Préfète des Pyrénées Orientales
- publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

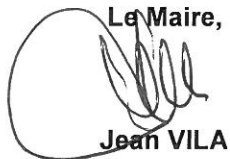
Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

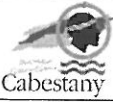
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 28 septembre 2015

PUBLIÉ le : 29 septembre 2015

N° identifiant unique : 066-216600288- 20150928-DCM 220915 AF03 -DE

République Française			EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY	
Département des Pyrénées- Orientales				
Date de la convocation :	16/09/2015			
Date d'affichage de la convocation :	16/09/2015			
Nombre de membres :				
Afférents au Conseil municipal :	29			
En exercice :	29			
Ayant pris part à la délibération :	29			
Pour :	29			
Contre :	0			
Abstention :	0			
L'an deux mille quinze et le mardi vingt-deux septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.				
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Mehdi BARKAT, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES			
Ont donné procuration	Vanessa PAYA à Josette CRESTA, Alain JACQUET à Sébastien POUILLY, Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, Alain TROTEL à Jean VILA, Stéphane QUINTIN à Cécile LACAPERE, Richard BRAU à Chantal CASIMIR, Lydie ROGER à Philippe GLEIZES			
Absents excusés	Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Stéphane QUINTIN, Richard BRAU, Lydie ROGER			
Absents non excusés				
Secrétaire de séance	Michèle CAIL COMS			

AFFAIRE N°04 : EQUIPEMENT/SCOLARITE/SPORTS/CULTURE
Demande d'une aide financière à l'Etat : Fonds de soutien au développement des activités périscolaires (TAP) année scolaire 2015-2016

Dans le cadre de la réforme des rythmes éducatifs, et conformément aux engagements du gouvernement, l'objet du fond créé par loi du 8 juillet 2013 est désormais dénommé « Fonds de soutien au développement des activités périscolaires » en faveur des communes et des EPCI. Cette aide est de 50 euros par élève si les 2 conditions suivantes sont réunies :

- Répondre aux dispositions de l'article D.521-10 du code de l'éducation (24 heures d'enseignement, réparties en 9 demi-journées)
- Mettre en œuvre des activités périscolaires dans le cadre d'un projet éducatif de territoire (PEDT)

Etant donné que la commune réunie les deux conditions, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation de signer le formulaire de Fonds de soutien au développement des activités périscolaires.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son Président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **AUTORISE** à l'unanimité, Monsieur le Maire à solliciter une aide financière auprès de l'Etat au titre du Fonds de soutien au développement des activités périscolaires (TAP) année scolaire 2015-2016.

2°) **DIT** que la présente délibération sera :

- télétransmise à Madame la Préfète des Pyrénées Orientales
- publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents.

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

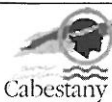
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 28 septembre 2015

PUBLIÉ le : 29 septembre 2015

N° identifiant unique : 066-216600288- 20150928-101 220915 AF04 DE

DIRECTION JEUNESSE ET SPORTS

République Française			EXTRAIT DU REGISTRE DU		
Département des Pyrénées- Orientales			CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY		
Date de la convocation :	16/09/2015				
Date d'affichage de la convocation :	16/09/2015				
Nombre de membres :		SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2015			
Afférents au Conseil municipal :	29				
En exercice :	29				
Ayant pris part à la délibération :	29				
Pour :	25				
Contre :	0				
Abstention :	4				
L'an deux mille quinze et le mardi vingt-deux septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.					
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Mehdi BARKAT, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES				
Ont donné procuration	Vanessa PAYA à Josette CRESTA, Alain JACQUET à Sébastien POUILLY, Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, Alain TROTEL à Jean VILA, Stéphane QUINTIN à Cécile LACAPERE, Richard BRAU à Chantal CASIMIR, Lydie ROGER à Philippe GLEIZES				
Absents excusés	Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Stéphane QUINTIN, Richard BRAU, Lydie ROGER				
Absents non excusés					
Secrétaire de séance	Michèle CAIL COMS				

AFFAIRE N°05 : EQUIPEMENT/SCOLARITE/SPORTS/CULTURE

Convention de partenariat pour l'organisation de la course pédestre « la Cabestanyenca » avec le Secours Populaire.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la course pédestre « LA CABESTANYENCA », la municipalité entretient un partenariat avec le Secours Populaire Français, Fédération des Pyrénées Orientales dont le siège se situe 16 avenue de l'ancien Champ de Mars – 66000 PERPIGNAN et le Comité du Secours Populaire Français de Cabestany dont le siège se situe 17 rue des Pyrénées – 66330 CABESTANY.

Il rappelle que depuis de nombreuses années le Secours Populaire de Cabestany est associé à la Commune pour l'organisation de la course. Cette course humanitaire et solidaire rencontre un vrai succès tant par son engouement pour la pratique sportive, mais également pour le lien social qu'elle procure.

A ce titre, Monsieur le Maire propose de formaliser ce partenariat au moyen d'une convention aux termes de laquelle :

La commune de Cabestany s'engagerait à :

- Inscrire la course dans le calendrier annuel des courses hors stade du Département,
- Prendre en charge les frais d'inscription,
- Proposer un budget annuel et à prendre en charge les dépenses relatives à la course,
- Faire la promotion de l'évènement dans la presse et sur le site Internet de la Commune,
- Créer des affiches et des flyers de l'évènement,
- Trouver des partenaires et des financeurs,
- Fournir le matériel nécessaire au bon déroulement de la course,
- Mobiliser des signaleurs,
- Installer un poste de secours,
- Organiser une permanence pour les inscriptions,
- Reverser la totalité de la recette au Secours Populaire,

Le Secours Populaire s'engagerait à :

- Faire appel à ses bénévoles pour l'organisation de la course,
- Trouver des partenaires et des financeurs,
- Proposer aux familles des actions en lien avec les valeurs du Secours Populaire et définies conjointement avec la Commune,
- Rendre compte des actions menées,
- Mettre en place des critères de sélection des familles à aider,
- Promouvoir et à valoriser l'évènement auprès des familles et de la presse,

Monsieur le Maire présente le projet de convention et demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son Président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** le projet de convention de Convention de partenariat pour l'organisation de la course pédestre « la Cabestanyenca » tel qu'il lui a été présenté.

2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

3°) **DIT** que la présente délibération sera :

- télétransmise à Madame la Préfète des Pyrénées Orientales
- publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,


Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.


INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 28 Septembre 2015

PUBLIÉ le : 29 septembre 2015

N° identifiant unique : 066-216600288- 20150928 , DCM 220915 Af05-DE

République Française Département des Pyrénées- Orientales		 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation : 16/09/2015 Date d'affichage de la convocation : 16/09/2015		SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2015	
Nombre de membres :			
Afférents au Conseil municipal :	29		
En exercice :	29		
Ayant pris part à la délibération :	28		
Pour :	28		
Contre :	0		
Abstention :	0		
L'an deux mille quinze et le mardi vingt-deux septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.			
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Mehdi BARKAT, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES		
Ont donné procuration	Vanessa PAYA à Josette CRESTA, Alain JACQUET à Sébastien POUILLY, Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, Alain TROTEL à Jean VILA, Stéphane QUINTIN à Cécile LACAPERE, Richard BRAU à Chantal CASIMIR, Lydie ROGER à Philippe GLEIZES		
Absents excusés	Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Stéphane QUINTIN, Richard BRAU, Lydie ROGER		
Absents non excusés			
Secrétaire de séance	Michèle CAIL COMS		

AFFAIRE N°06 : EQUIPEMENT/SCOLARITE/SPORTS/CULTURE
Octroi d'une subvention exceptionnelle au Secours Populaire de Cabestany (correspondant à la recette de la CABESTANYENCA 2015).

Monsieur le Maire rappelle que depuis de nombreuses années le Secours Populaire de Cabestany est associé à la Commune pour l'organisation de la course pédestre « LA CABESTANYENCA ». Cette course humanitaire et solidaire rencontre un vrai succès tant par son engouement pour la pratique sportive, mais également pour le lien social qu'elle procure.

Il informe le Conseil municipal que le Secours Populaire souhaite dès la rentrée scolaire de septembre venir en aide aux familles en finançant une partie de l'inscription des enfants à une activité sportive sur la commune :

- Participation au coût de l'adhésion annuelle dans une association sportive de la Commune
- Participation au coût de l'assurance extrascolaire
- Soutien à l'achat de l'équipement sportif dans un magasin de sport

Cette action concerne les enfants de 5 à 17 ans, résidant à Cabestany et limité aux familles disposant de faibles ressources (minima sociaux, emplois précaires, ...).

A ce titre, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de se prononcer en faveur de cette initiative en votant une subvention de 2 644€ au profit du Secours Populaire pour lui permettre de réaliser son projet.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son Président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** à l'unanimité l'octroi d'une subvention d'un montant de 2 644 € au profit du Secours Populaire afin de venir en aide aux familles en finançant une partie de l'inscription des enfants à une activité sportive sur la commune.

2°) **DIT** que cette somme est inscrite au budget.

3°) **DIT** que la présente délibération sera :

- télétransmise à Madame la Préfète des Pyrénées Orientales
- publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 28 septembre 2015

PUBLIÉ le : 29 septembre 2015

N° identifiant unique : 066-216600288- 20150928 DC1 220915-AF06-DE

République Française Département des Pyrénées- Orientales		 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY	
Date de la convocation : 16/09/2015 Date d'affichage de la convocation : 16/09/2015		SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2015		
Nombre de membres : Afférents au Conseil municipal : 29 En exercice : 29 Ayant pris part à la délibération : 29 Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0				
L'an deux mille quinze et le mardi vingt-deux septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.				
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Mehdi BARKAT, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES			
Ont donné procuration	Vanessa PAYA à Josette CRESTA, Alain JACQUET à Sébastien POUILLY, Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, Alain TROTEL à Jean VILA, Stéphane QUINTIN à Cécile LACAPERE, Richard BRAU à Chantal CASIMIR, Lydie ROGER à Philippe GLEIZES			
Absents excusés	Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Stéphane QUINTIN, Richard BRAU, Lydie ROGER			
Absents non excusés				
Secrétaire de séance	Michèle CAIL COMS			

AFFAIRE N°07 : EQUIPEMENT/SCOLARITE/SPORTS/CULTURE
Renouvellement de la convention du Lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'année 2012, par délibération la Commune a signé une convention avec la Caisse d'Allocations familiales pour le versement de la prestation de service et la création du LAEP. Sa mission étant de conforter la relation entre les enfants (de 0 à 6 ans) et les parents.

Il propose de prendre une délibération afin de signer une nouvelle convention (reçue le 09 septembre 2015) avec la CAF incluant les nouvelles dispositions d'objectifs et de financement. Cette convention est conclue du 01/01/2015 au 31/12/2015.

Il précise que les objectifs poursuivis par la prestation de service LAEP sont les suivants:

- Il a pour mission de conforter la relation entre les enfants et les parents.
- Il offre un espace d'épanouissement et de socialisation des enfants.
- Il favorise également les échanges entre adultes.
- Il conforte la relation entre les enfants et les parents.

Il demande l'autorisation de signer la nouvelle convention d'objectifs et de financement du LAEP avec la CAF.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son Président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** le projet de convention tel qu'il lui a été présenté.

2°) **AUTORISE** à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer ledit document

3°) **DIT** que la présente délibération sera :

- télétransmise à Madame la Préfète des Pyrénées Orientales
- publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents

EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
 INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 28 septembre 2015

PUBLIÉ le : 29 septembre 2015

N° identifiant unique : 066-216600288- 20150928-D07 2209 15 AFD7-DE

DIRECTION PETITE ENFANCE / ENFANCE / EDUCATION

Date de la convocation : 16/09/2015
Date d'affichage de la convocation : 16/09/2015

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 29
Ayant pris part à la délibération : 29
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mille quinze et le mardi vingt-deux septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Cécile LACAPERRE, Hervé BLANCHARD, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Mehdi BARKAT, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES
Ont donné procuration	Vanessa PAYA à Josette CRESTA, Alain JACQUET à Sébastien POUILLY, Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, Alain TROTEL à Jean VILA, Stéphane QUINTIN à Cécile LACAPERRE, Richard BRAU à Chantal CASIMIR, Lydie ROGER à Philippe GLEIZES
Absents excusés	Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Stéphane QUINTIN, Richard BRAU, Lydie ROGER
Absents non excusés	
Secrétaire de séance	Michèle CAIL COMS

AFFAIRE N°08: SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE
Modification du tableau des effectifs.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de l'avancement de carrière des agents, qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs en créant :

- 1 poste à temps complet 35/35^{ème} dans le grade de Brigadier.
- 1 poste à temps complet 35/35^{ème} dans le grade de puéricultrice hors classe.

Après avoir entendu l'exposé de son président et en avoir débattu, le conseil municipal,

1°) **DECIDE** à l'unanimité, la création des emplois exposés.

2°) **FIXE** en conséquence le nouveau tableau des effectifs qui annule et remplace celui du 12 mai 2015

EMPLOIS	EFFECTIF	POURVU	A POURVOIR
DIRECTEUR DE CABINET	1	1	0
ATTACHE	6	2	4
ATTACHE PRINCIPAL	3	2	1
D.G.S. (2 à 10.000Hts)	1	1	0
REDACTEUR	4	1	3
REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CL	2	0	2
REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CL	3	2	1
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CL	4	3	1
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CL	4	2	2
ADJOINT ADMINISTRATIF 1ERE CL	8	8	0
ADJOINT ADMINISTRATIF 1ERE CL TNC 28/35	1	0	1
ADJOINT ADMINISTRATIF 2EME CL	12	4	8
ADJOINT ADMINISTRATIF 2EME CL TNC 17,30/35	1	0	1
ADJOINT ADMINISTRATIF 2EME CL TNC 28/35	1	0	1
BIBLIOTHECAIRE	1	1	0
ASSISTANT DE CONSERVATION PPAL 1ER CL	1	1	0
ASSISTANT DE CONSERVATION PPAL 2CL	1	0	1
ASSISTANT DE CONSERVATION	2	0	2
ADJOINT DU PATRIMOINE PPAL DE 2EME CL	1	0	1
ADJOINT DU PATRIMOINE DE 1ERE CL	5	1	4
ADJOINT DU PATRIMOINE DE 2EME CL	5	3	2
ADJOINT DU PATRIMOINE 2EME CL TNC 17,30/35	1	1	0
ADJOINT DU PATRIMOINE DE 2EME CL TNC 20/35	1	1	0
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 1CL	1	0	1
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2CL	1	0	1
ADJOINT D'ANIMATION 1ERE CL	3	2	1
ADJOINT D'ANIMATION 2EME CL	13	11	2


ADJOINT D'ANIMATION 2EME CL TNC 17,30/35	3	0	3
ADJOINT D'ANIMATION 2EME CL TNC 28/35	10	4	6
ADJOINT D'ANIMATION 2EME CL TNC 30/35ème	1	0	1
ADJOINT D'ANIMATION 2EME CL TNC 31/35ème	3	3	0
ADJOINT D'ANIMATION 2EME CL TNC 32/35ème	1	0	1
ADJOINT D'ANIMATION 2EME CL TNC 34/35ème	2	2	0
ANIMATEUR TERRITORIAL	3	1	2
ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PPAL 1CL	1	1	0
ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PPAL 2CL	1	0	1
ASSISTANT ENS. ARTIST. PPAL 2CL 4,5/20 ET 13/20	2	0	2
ASSISTANT SPECIALISE ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE 5/20	1	0	1
ASSISTANT SOCIO EDUCATIF PRINCIPAL	1	0	1
ASSISTANT SOCIO EDUCATIF	1	1	0
MONITEUR EDUCATEUR	1	0	1
PUERICULTRICE HORS CLASSE	1	0	1
PUERICULTRICE DE CLASSE SUPERIEURE	1	1	0
PUERICULTRICE DE CLASSE NORMALE	2	0	2
INFIRMIER EN SOINS GENERAUX DE CLASSE NORMALE	1	0	1
INFIRMIER EN SOINS GENERAUX DE CLASSE NORMALE TNC 28/35	1	1	0
EDUCATEUR CHEF JEUNES ENFANTS	1	1	0
EDUCATEUR PRINCIPAL JEUNES ENFANTS	1	0	1
EDUCATEUR JEUNES ENFANTS	1	0	1
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	2	2	0
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PPL DE 2EME CL TNC 28/35	1	1	0
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE 1ERE CL	3	0	3
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE 1ERE CL TNC 28/35	1	0	1
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE 1ERE CL TNC 21/35	1	0	1
INGENIEUR PRINCIPAL	2	1	1
INGENIEUR	2	0	2
TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CL	3	2	1
TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CL	2	1	1
TECHNICIEN	4	0	4
ADJOINT TECHNIQUE DE 1ERE CL	14	7	7
ADJOINT TECHNIQUE PPAL DE 2EME CL	19	8	11
ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CL	56	17	39
ADJOINT TECHNIQUE PPAL DE 1ER CL	17	14	3
ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CL TNC 28/35EME	22	0	22
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CL 33/35EME	2	1	1
ADJOINT TECHNIQUE DE 1ERE CL TNC 33/35EME	5	1	4
ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CL TNC 33/35EME	24	22	2
ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CL TNC 17,30/35EME	3	1	2
ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CL TNC 9,75/35EME	5	0	5
AGENT DE MAITRISE	4	2	2
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	5	4	1
AIDE OPERATEUR DES APS	2	0	2
AIDE OPERATEUR DES APS 17,30/35	1	0	1
OPERATEUR DES APS	1	0	1
OPERATEUR DES APS QUALIFIE	1	0	1
EDUCATEUR DES APS PRINCIPAL 2EME CLASSE	2	0	2
EDUCATEUR DES APS 2EME	2	0	2
EDUCATEUR DES APS PRINCIPAL 1ERE CLASSE	2	2	0
ATSEM PRINCIPAL 1ERE CLASSE	1	1	0
ATSEM PRINCIPAL 2EME CLASSE	5	2	3
ATSEM DE 1ERE CLASSE	14	7	7
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	1	1	0
BRIGADIER	2	1	1
GARDIEN DE POLICE MUNICIPALE	3	1	2
TOTAL	361	161	200

- 3°) **DIT** que la présente délibération sera :
- télétransmise à Madame la Préfète des Pyrénées Orientales
 - publiée au recueil des actes administratifs.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,


Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 30 septembre 2015

PUBLIÉ le : 01 octobre 2015

N° identifiant unique : 066-216600288- 2015 0930- DCN 220915 AF08-DE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

République Française Département des Pyrénées- Orientales		 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation : 16/09/2015 Date d'affichage de la convocation : 16/09/2015			
Nombre de membres : Afférents au Conseil municipal : 29 En exercice : 29 Ayant pris part à la délibération : 29 Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0		SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2015	
L'an deux mille quinze et le mardi vingt-deux septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.			
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Mehdi BARKAT, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES		
Ont donné procuration	Vanessa PAYA à Josette CRESTA, Alain JACQUET à Sébastien POUILLY, Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, Alain TROTEL à Jean VILA, Stéphane QUINTIN à Cécile LACAPERE, Richard BRAU à Chantal CASIMIR, Lydie ROGER à Philippe GLEIZES		
Absents excusés	Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Stéphane QUINTIN, Richard BRAU, Lydie ROGER		
Absents non excusés			
Secrétaire de séance	Michèle CAIL COMS		

AFFAIRE N°09 : EQUIPEMENT/SCOLARITE/SPORTS/CULTURE

Versement d'une subvention à la coopérative scolaire de l'école Jacques Prévert pour les abonnements des élèves à l'USEP.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis plusieurs années, la Municipalité verse à la coopérative de l'école Jacques Prévert une subvention d'un montant de 500 euros correspondant à une aide afin d'affilier à l'USEP les élèves des classes dont les enseignants de la Commune souhaitent les faire participer aux différentes activités sportives.

Il précise que l'USEP est une des associations de la Ligue de l'enseignement qui agit dans les domaines de l'animation culturelle, de la citoyenneté, de la défense des droits, de la culture régionale, de la prévention et de la santé, de la solidarité internationale, des séjours et loisirs éducatifs, de l'éducation à l'environnement et au développement durable, des pratiques et de l'éducation artistiques, du sport. Chaque année, des rencontres sportives inter écoles sont organisées auxquelles participent les élèves de Cabestany.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de renouveler cette subvention au profit de la coopérative de l'école Jacques Prévert.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son Président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

- 1°) **APPROUVE** à l'unanimité, l'octroi d'une subvention d'un montant de 500 euros au profit de la coopérative de l'école Jacques Prévert.
- 2°) **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.
- 3°) **DIT** que la présente délibération sera :
 - télétransmise à Madame la Préfète des Pyrénées Orientales
 - publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.


INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 28 septembre 2015

PUBLIÉ le : 29 septembre 2015

N° identifiant unique : 066-216600288- 20150928- DCI 220315 AF09 - DE

DIRECTION PETITE ENFANCE / ENFANCE / EDUCATION

République Française Département des Pyrénées- Orientales		 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY	
Date de la convocation :		16/09/2015		
Date d'affichage de la convocation :		16/09/2015		
Nombre de membres :				
Afférents au Conseil municipal :		29		
En exercice :		29		
Ayant pris part à la délibération :		29		
Pour :		29		
Contre :		0		
Abstention :		0		
L'an deux mille quinze et le mardi vingt-deux septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.				
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Mehdi BARKAT, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES			
Ont donné procuration	Vanessa PAYA à Josette CRESTA, Alain JACQUET à Sébastien POUILLY, Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, Alain TROTEL à Jean VILA, Stéphane QUINTIN à Cécile LACAPERE, Richard BRAU à Chantal CASIMIR, Lydie ROGER à Philippe GLEIZES			
Absents excusés	Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Stéphane QUINTIN, Richard BRAU, Lydie ROGER			
Absents non excusés				
Secrétaire de séance	Michèle CAIL COMS			

AFFAIRE N°10 : AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE
Vente d'une bande du terrain cadastré AX n°296.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la réalisation d'un lotissement sur la parcelle AZ n°8, la SAS ROUSSILLON LOTISSEMENT a fait part qu'elle souhaitait acquérir une bande parcelle de terrain mitoyenne. Cette dernière constitue le talus de l'espace vert cadastré AX n°296 d'une surface de 133 m².

Monsieur le Maire ajoute que la SAS ROUSSILLON LOTISSEMENT a précisé qu'elle réaliserait un mur de soutènement sur la nouvelle limite. Ce mur sera surmonté d'un grillage en panneaux rigides d'une hauteur de 1.80 m. En outre, la partie espace vert restant propriété communale sera végétalisée par la SAS ROUSSILLON LOTISSEMENT.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose de vendre la bande de terrain constituant le talus de l'espace vert cadastré AX n°296 d'une surface de 133 m² à la SAS ROUSSILLON LOTISSEMENT et pour un montant de 120 € le m².

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** à l'unanimité, de vendre la bande de terrain constituant le talus de l'espace vert cadastré AX n°296 d'une surface de 133 m² à la SAS ROUSSILLON LOTISSEMENT et pour un montant de 120 € le m².

2°) **DECIDE** que la vente sera formalisée par un acte authentique dont la rédaction sera confiée à Maître DELCOS, Notaire à Perpignan.

3°) **DIT** que les frais nécessaires à la division parcellaire seront à la charge de la SAS ROUSSILLON LOTISSEMENT

4°) **DIT** que la présente délibération sera :

- télétransmise à Madame la Préfète des Pyrénées Orientales
- publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 08 octobre 2015

PUBLIÉ le : 08 octobre 2015

N° identifiant unique : 066-216600288- 20151008_D07 220915A-F10-DE